



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Pour diffusion immédiate

Le ministère du Tourisme reconduit jusqu'en 2009 son entente avec la CITQ

Longueuil, le 7 juin 2005 – La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) a annoncé aujourd'hui la reconduction de son entente avec le ministère du Tourisme du Québec. En vigueur jusqu'au 30 novembre 2009, cette entente confie à la CITQ le mandat de visiter et de classier sept catégories d'hébergements visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

« Tout comme nous l'avons fait au cours de notre premier mandat, accordé en décembre 2001 par le ministre chargé de l'application de la Loi, nous veillerons à ce que la classification offre au public voyageur une information exhaustive et objective de l'hébergement touristique québécois », a déclaré Michel Rheault, directeur général de la CITQ. « Nous continuerons également d'être à l'écoute afin de s'assurer que nos critères de classification répondent aux attentes d'un public et d'une industrie en constante évolution », a poursuivi M. Rheault.

Depuis décembre 2001, la CITQ a effectué environ 10 000 visites de classification partout au Québec. Les établissements hôteliers, les gîtes, les résidences de tourisme, les centres de vacances, les villages d'accueil et les auberges de jeunesse sont visités et classifiés à tous les deux ans tandis que les établissements d'enseignement le sont à tous les quatre ans.

La CITQ est un organisme sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration composé de membres provenant de tous ces secteurs de l'hébergement touristique. La CITQ a pour mission d'administrer la classification d'établissements touristiques afin de rehausser la qualité de ces derniers.

Pour en savoir davantage sur le programme de classification et la CITQ, visitez le www.citq.qc.ca.

- 30 -

Source : Claude Cloutier
Chef, Service des communications
(514) 499-0550, poste 228 ccloutier@citq.qc.ca

COMMUNIQUÉ